



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt le trois juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Jocas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-18

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DESTINATION
PROVENCE DE 2019 A 2021

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GOULT : M. Didier PERELLO
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210603-B-2021-18-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Considérant, le projet régional de promouvoir la destination Provence à l'échelle internationale en réunissant plusieurs partenaires dans des actions communes sur la thématique « Les Art's' de vivre en Provence »,

Considérant, le projet de convention de partenariat entre Luberon Cœur de Provence Tourisme, l'Isle-sur-la-Sorgue Tourisme et l'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon qui a pour objet de définir la répartition du financement des actions menées dans le cadre du « Contrat Destination Provence » au plafond de 20 000 € TTC pour la durée du contrat,

Considérant, le financement de ces actions étalées sur la période triennale 2019-2021 en fonction de la clé de répartition suivante :

- Luberon Cœur de Provence Tourisme : 45% soit 9 000 € TTC
- L'Isle-sur-la-Sorgue Tourisme : 27,5% soit 5 500 € TTC
- Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon : 27,5% soit 5 500 € TTC

Considérant, Luberon Cœur de Provence Tourisme comme étant le seul interlocuteur du « Contrat Destination Provence » entre la région et les Offices de tourisme de l'Isle sur la Sorgue Tourisme et Pays d'Apt Luberon. Son rôle est limité à la réception et au paiement de l'ensemble des factures pour faciliter la gestion comptable,

Considérant, l'ensemble des actions de communication menées dans le cadre de la promotion de la destination Provence en 2019, notamment avec l'organisation de la 14^{ème} édition du salon « Rendez-vous en France » à Marseille. Et en 2020, le lancement d'une campagne digitale avec Expédia et l'animation des réseaux locaux et réseaux sociaux en Chine pour assurer la promotion de la destination.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver cette convention.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat « Contrat Destination Provence » pour une durée de 3 ans de 2019 à 2021,

Précise, que l'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon s'engage à contribuer au financement des actions menées dans le cadre du « Contrat Destination Provence », à hauteur de 27,5% de la somme fixée, soit 5 500 € TTC pour les 3 ans du contrat, à Luberon Cœur de Provence,

Précise, que la somme de 5 500€ TTC est prévue au budget de l'Office de tourisme Intercommunal,

Autorise, le versement de l'intégralité de la somme due à Luberon Cœur de Provence en 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210603-B-2021-18-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

CONVENTION de PARTENARIAT 2019 – 2021 dans le cadre du contrat de destination PROVENCE

PREAMBULE

Avec plus de 23 millions de touristes accueillis chaque année sur les 30 millions reçus en Provence Alpes Côte d'Azur, le territoire PROVENCE (Alpes de Haute-Provence, Bouches du Rhône, Var et Vaucluse) se positionne parmi les premières destinations touristiques de France en terme de fréquentation.

C'est donc logiquement que la « Provence » fait partie des 20 destinations sélectionnées par le gouvernement pour bénéficier d'un « contrat de destination » porté par le Comité Régional de Tourisme de Provence-Alpes-Côte d'azur et Bouches du Rhône Tourisme qui en sont les dépositaires officiels.

Avec un budget de près de 1 700 000 € alloué sur 3 ans, les acteurs du « contrat de destination Provence » ont choisi de travailler sur la thématique « LES ART'S' DE VIVRE en PROVENCE », filière emblématique qui constitue un réel avantage concurrentiel de la destination et se décline en 3 axes majeurs :

- Art de vivre et patrimoine : fil de l'histoire, les grands sites architecturaux, les monuments, les grands musées, les grands sites naturels, circuits des peintres en Provence, routes de la lavande ...
- Art de vivre et culture du goût : gastronomie, œnotourisme, l'excellence des produits du terroir, itinéraires de vignobles ...
- Art de vivre et culture du vivant : grands festivals, rencontres emblématiques, rassemblements événementiels, arts du cirque et arts de la rue ...

Avec le soutien d'Atout France et des corps diplomatiques dans les pays concernés, le « Contrat de Destination PROVENCE » permet aujourd'hui de renforcer les efforts des différents partenaires pour attirer les clientèles européennes et internationales, tout en continuant de travailler sur ceux de proximité.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – STRUCTURES CONCERNEES

Dans le cadre du « Contrat de Destination PROVENCE » précisé en préambule, les structures suivantes font partie intégrante du dispositif :

- « Luberon Cœur de Provence Tourisme », domicilié Place François Tourel – BP 70027 – 84 301 Cavaillon Cedex,
- L'Isle sur la Sorgue Tourisme, domicilié 13 Place Ferdinand Buisson, 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue,
- OT Pays d'Apt Luberon, domicilié 788 Avenue Victor Hugo, 84400 Apt.

ARTICLE 2 – REPRESENTATION AU CRT PACA

Indépendamment du fait que « Luberon cœur de Provence Tourisme » représente les territoires correspondant aux 3 OTI mentionnés ci-dessus (participation aux comités technique, groupes de travail, comités de pilotage et autres actions de promotion), l'Office de Tourisme Luberon Cœur de Provence Tourisme reçoit et règle l'ensemble des factures qui correspond aux actions marketing développées dans le cadre du « Contrat de Destination PROVENCE ». La région ne souhaitant qu'un seul interlocuteur.

Son rôle est limité uniquement à ces opérations et permet de simplifier la gestion comptable qui en découle.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DES DEPENSES

Les 3 partenaires contribuent de façon solidaire au financement de ces actions à hauteur de 20 000 euros TTC (somme plafonnée) étalées sur la période triennale 2019 -2021 en fonction de la clé de répartition suivante :

- « Luberon Cœur de Provence Tourisme » : 45% soit : 9000€TTC
- « L'Isle sur la Sorgue Tourisme » : 27.5% soit : 5500€TTC
- Office de tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon : 27.5% soit : 5500€TTC

A chaque paiement de facture, « Luberon Cœur de Provence Tourisme » sollicitera ses partenaires pour obtenir le remboursement de la somme qu'il aura payé conformément à la clé de répartition ci-dessus.

De plus, à la guise des structures concernées par cette présente convention et afin de faciliter le paiement des factures, les structures peuvent également choisir de verser la totalité de la somme due (voir clé de répartition), à « Luberon Cœur de Provence ». En toute transparence, Luberon Cœur de Provence établira une facture en ce sens, et prouvera le reversement de la somme au CRT PACA.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour trois ans, cela correspond à la durée du « Contrat de Destination Provence », elle prendra fin en juillet 2021

ARTICLE 5 – RESILIATION

Si l'un des partenaires venait à se désengager de la démarche au cours de la réalisation du plan d'action, il signifie sa volonté par lettre recommandée avec AR aux 3 partenaires au moins 3 mois avant la date souhaitée de rupture. Le partenaire devra s'acquitter des sommes correspondantes aux actions auxquelles il s'était engagé à la date de réception du recommandé indiquant son souhait d'arrêter l'expérience.

Si les partenaires souhaitent mettre un terme à la convention de manière collective, ils déterminent une date de fin des actions et de la collaboration étant bien entendu qu'ils s'engagent à financer la mise en œuvre des actions engagées.

Les Partenaires :

| | |
|--|--|
| Pour « Luberon Cœur de Provence Tourisme », l'ordonnateur : | Pour « L'Isle sur la Sorgue Tourisme », l'ordonnateur : |
| Pour l'OT « Pays d'Apt Luberon », le Président : | |

